

N/Réf : OFP/DAL/S.MAR/N° 2202 /19

Casablanca, le

116 OCT 2019

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE

.....

Objet : Concours Architectural n° 93/2019, relatif aux études architecturales et la conduite des travaux du projet de construction de la Cité des Métiers et des Compétences de Rabat.

Monsieur,

Suite à la demande d'éclaircissement d'un concurrent, concernant le Concours Architectural n°93/2019 cité en objet, nous avons l'honneur de vous communiquer les précisions fournies, à savoir :

Question 1 : Faut-il prévoir une salle de cours au RDC du pôle Industrie? Il est décrit que les 8 salles prévues seront en mezzanine contrairement à la recommandation générale précisant de prévoir au minimum une salle de cours au RDC pour les PMR.

Réponse 1 : Deux possibilités :

- les 8 salles doivent être prévues en mezzanine et accessibles aux PMR.
- Ou une salle de cours à prévoir au RDC.

Question 2 : Faut-il prévoir une salle de cours au RDC pour le sous pôle Digital Offshoring et intelligence artificielle ? Il est décrit que tout le sous-pôle sera en étages contrairement à la recommandation générale précisant de prévoir au minimum une salle de cours au RDC pour les PMR.

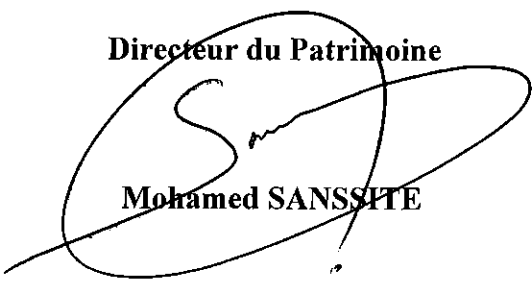
Réponse 2 : Exceptionnellement pour le sous pôle "Digital/Offshoring & Intelligence Artificielle" les PMR peuvent utiliser les salles de cours du sous pôle « commerce et gestion »

Question 3 : Quelle est la consistance de l'espace "Un espace pour les personnes dépendantes" prévu dans l'appartement pédagogique du pôle Service à la personne et à la communauté ?

Réponse 3 : l'espace des personnes dépendantes sera annulé ci-joint la page 22 rectifiée du programme architectural.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleures salutations.

Directeur du Patrimoine



Mohamed SANSSITE